

Bonnes nouvelles !

Vous pouvez bénéficier d'une réduction annuelle unique sur la facture d'électricité et de gaz en tant que collaborateur Newelec

→ Une réduction de 100 euros et une réduction de 15% sur le coût énergétique de la consommation d'électricité et/ou de gaz, chaque année !

Quelles sont les conditions ?

En ce qui concerne cette réduction unique :

- Elle s'applique uniquement si vous êtes client Luminus pour votre électricité et/ou gaz ;
- Elle s'applique uniquement si vous possédez un contrat d'électricité et/ou de gaz à votre nom ;
- Elle s'applique dès que vous avez atteint une ancienneté de 6 mois et n'est plus octroyée dès le moment où vous quittez votre emploi ;
- Elle s'applique uniquement à la consommation d'énergie privée relative à votre domicile légal en Belgique (adresse du domicile) ;
- Nous la déduisons de votre décompte annuel ;
- Vous devez l'activer en vous inscrivant au moyen du formulaire en ligne suivant : <https://forms.office.com/e/gvNF6pfJBs>

Quelques précisions concernant le plan de réductions Luminus

→ lors d'un changement de tarif, il y a toujours une période pendant laquelle la réduction n'est pas active ! Gardez donc cela à l'esprit !

La réduction pour les branches :

- est conservée tant que le contrat sur lequel la réduction a été activée reste actif (y compris les renouvellements automatiques de ce contrat).
- n'est pas automatiquement incluse dans un nouveau contrat : dès que le travailleur conclut un nouveau contrat (p. ex. changement de taux, déménagement, etc.), une nouvelle demande doit être introduite via le formulaire en ligne.

Ce n'est que lorsque le nouveau contrat est actif que la réduction peut à nouveau être accordée.

Attention : si la demande est introduite avant le 15 du mois, la réduction peut être activée à partir du 1er du mois suivant.

Exemple : un changement de tarif effectué le 03/11/2023, le nouveau tarif devenant applicable 21 jours plus tard (24/11/2023).

⇒ *Supposons que le travailleur remplisse le formulaire en ligne immédiatement après le changement de taux (03/11/2023).*

⇒ *Le 15/11/2023, les demandes sont envoyées à Luminus et le traitement commence. Les réductions commencent en principe le 01/12/2023.*

⇒ *Cependant, le nouveau contrat n'est pas encore actif au moment du traitement (parce qu'il n'est actif que le 24/11/2023), de sorte que les réductions ne peuvent pas être activées.*

⇒ *Ce n'est qu'au prochain traitement des demandes (15/12/2023) qu'un contrat actif sera trouvé pour que les réductions sur le nouveau contrat commencent à partir du 01/01/2024.*

Résultat : pendant la période du 24/11/2023 au 31/12/2023, aucune réduction ne sera appliquée. A partir du 01/01/2024, la réduction sera à nouveau active.

Plus de détails ci-dessous 😊

MyLuminus:

- 'Contrats et services'
- 'Informations sur les prix'

Tableau de bord Factures Consommation Acomptes **Contrats et Services** Plus

Contrats et services

Votre tarif correspond-il toujours à votre situation actuelle ?
Comparez votre tarif actuel avec d'autres tarifs existants chez Luminus : fixes et variables.

Faites un Tarif Check-up

Energie

Electricité

EAN: 54144920000170196
Produit: Luminus Optifix
Type de taux: Fixe
Garantie de prix: 2 ans
Date de fin de contrat: 02/05/2024
Relevé d'index: Relevé annuel (septembre)

Informations sur les prix

Modifier mon tarif >

Gaz

EAN: 541449200001861683
Produit: Optimal
Type de taux: Variable
Date de fin de contrat: 05/11/2024
Relevé d'index: Relevé annuel (septembre)

Informations sur les prix

Modifier mon tarif >

Demandez, changez, résiliez ou transférez un contrat

Besoin d'un nouveau contrat pour votre maison neuve ou existante? Vous déménagez?

Continuer

Informations sur les prix

Consultez ci-dessous l'aperçu de votre tarif et réductions éventuelles.

Electricité

Vos prix

Compteur bi-horaire (jour/nuit)

Luminus Optifix	Prix
Redevance fixe (€/an)	17,09
Compteur bi-horaire jour (c€/kWh)	32,5897
Compteur bi-horaire nuit (c€/kWh)	26,9174

Les prix indiqués et les éventuelles promotions s'entendent 6% TVA comprise. La redevance fixe est calculée au prorata sur votre décompte. Si le taux de TVA en vigueur change pendant la durée de votre contrat, alors les prix et les promotions changent également.

Vos réductions

- ✓ **15% de réduction** sur le prix de l'énergie par kWh pour la consommation du 15/07/2023 au 31/12/2100. La réduction est décomptée au prorata sur le décompte annuel.
- ✓ Réduction de **100 € par an** (6% TVA incluse) du 15/07/2023 au 31/12/2100. Cette réduction est décomptée au prorata sur le décompte annuel.